PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

AGRÉMENT POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES POUR A USAGE NON PROFESSIONNEL

Références réglementaires : *articles L.254-1, L.254-2, R.254-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.*

L'organisme : RUAUX AGRICOLE

n° SIREN : 479 279 727

domicilié RTE N 13
14 100 MAROLLES

est agréé sous le numéro : **BN00944**

pour effectuer son activité de distribution de produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance prévues par l'article L254-2 du code rural de la pêche maritime (cf. verso de ce document) sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des sites rattachés à l'organisme agréé où s'exerce l'activité certifiée :

RUAUX AGRICOLE	LIEU DIT LES CHEMINEES - RUE DES ABATTOIRS	14 140 SAINT-PIERRE-EN-AUGE
RUAUX AGRICOLE	9002 RUE DU HUIT MAI 1945	27 500 PONT AUDEMER

Fait à Caen, le 11 mars 2025

Pour le Préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'adjointe du chef de service
Service régional de l'alimentation

Nolwenn LUCAS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard Général Vanier – La Pierre Heuzé – CS 95 181
14070 CAEN Cedex 5
http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

AGRÉMENT POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES POUR A USAGE NON PROFESSIONNEL

Références réglementaires : *articles L.254-1, L.254-2, R.254-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.*

L'organisme : RUAUX AGRICOLE

n° SIREN : 479 279 727

domicilié RTE N 13
14 100 MAROLLES

est agréé sous le numéro : **BN00944**

pour effectuer son activité de distribution de produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance prévues par l'article L254-2 du code rural de la pêche maritime (cf. verso de ce document) sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des sites rattachés à l'organisme agréé où s'exerce l'activité certifiée :

RUAUX AGRICOLE	LIEU DIT LES CHEMINEES - RUE DES ABATTOIRS	14 140 SAINT-PIERRE-EN-AUGE
RUAUX AGRICOLE	9002 RUE DU HUIT MAI 1945	27 500 PONT AUDEMER

Fait à Caen, le 11 mars 2025

Pour le Préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'adjointe du chef de service
Service régional de l'alimentation

Nolwenn LUCAS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard Général Vanier – La Pierre Heuzé – CS 95 181
14070 CAEN Cedex 5
http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION